

MSL11 (2008) 7 final 16.12.2008

11^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres Responsables du sport

Athènes, Grèce

10 - 12 décembre 2008

Résolution adoptée n° 2

Autonomie dans le sport

préparé par



Les Ministres européens responsables du Sport, réunis à Athènes pour leur 11^{ème} Conférence, du 10 au 12 décembre 2008 :

- Convaincus de la nécessité de définir les principes fondamentaux qui doivent être intégrés dans une politique générale en matière d'autonomie du mouvement sportif;
- Conscients du travail de fond accompli précédemment par le Comité pour le développement du sport (CDDS) dans l'élaboration de politiques destinées à promouvoir dans les faits un fonctionnement autonome du mouvement sportif;
- Rappelant les conclusions relatives à l'autonomie figurant dans la Résolution 1602 (2008)1 « Nécessité de préserver le modèle sportif européen » adoptée le 24 janvier 2008 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- Conscients que la notion d'autonomie du mouvement sportif recouvre des réalités diverses selon les cultures et les modèles d'organisation et désireux de respecter cette diversité;
- Se félicitant du développement en Europe de réflexions et d'études concernant l'autonomie dans le sport, que ce soit à l'initiative des gouvernements, d'organisations internationales ou du mouvement sportif;
- Considérant que les organisations non gouvernementales sportives (que ce soit au niveau international, européen ou national) sont des acteurs essentiels pour le développement et la pérennisation du sport démocratique, et qu'elles apportent une contribution originale à la création de sociétés fondées sur la prééminence du droit, le pluralisme démocratique et le respect des droits de l'homme qui orientent toute l'action du Conseil de l'Europe;
- Réaffirmant leur attachement aux principes de bonne gouvernance dans le sport et rappelant que la mise en œuvre de principes comme la démocratie, la responsabilité, l'équité, la solidarité et la transparence est essentielle à l'accroissement de la popularité du sport et au renforcement de la position des ONG sportives dans la société civile ;
- Prennent note avec appréciation de la recherche menée dans le cadre de l'APES sur l'autonomie dans le sport en Europe;
- Considèrent la définition proposée comme une contribution utile au débat politique sur l'autonomie dans le sport;
- Invitent l'APES à étendre sa recherche sur l'autonomie à tous les Etats parties à la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe et à la compléter avec des exemples de bonnes pratiques en vue de sa publication sous forme électronique et papier;

- Invitent les Etats et les organisations sportives qui ne l'ont pas encore fait à remplir le questionnaire sur l'autonomie dans le sport afin de contribuer à l'extension de cette étude;
- Réaffirment le point de vue selon lequel, en matière d'autonomie du sport, les caractéristiques spécifiques du sport devraient être correctement prises en compte lorsque le droit (international, européen ou national) s'applique a des questions sportives;
- Suggèrent à l'APES d'utiliser les réunions conjointes réunissant autorités publiques et mouvement sportif pour discuter :
 - o des différentes positions sur la question de l'autonomie ;
 - o des cas de conflits ;
 - de la possibilité de promouvoir, au niveau européen, une définition consensuelle de l'autonomie;
 - o de possibles indicateurs opérationnels qui, en spécifiant cette définition, permettraient d'analyser et de discuter des pratiques ;
- Accueille l'invitation de la République tchèque, dans le cadre de sa présidence de l'UE à coopérer à de futurs travaux sur la question de l'autonomie.